

Mairie d'Ussel épartement de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230713-360

Département de la Corrèze			
République Française		Service	Pôle Aménagement
,		Туре	Réglementation la circulation et le stationnement
6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Réfection de chaussée			
Du lundi 17 juillet au vendredi 28 juillet 2023			
Rue des Postes et rue de la Montagne			
SAS FABRE TP			
	6.1 Réfecti Du lunc Rue des	6.1 Libertés Réfection de cha Du lundi 17 juille Rue des Postes e	Française Bervice Type 6.1 Libertés publiques et Réfection de chaussée Du lundi 17 juillet au vendred Rue des Postes et rue de la M

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 :
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du lundi 10 juillet 2023, présentée par la SAS FABRE TP (représentée par Monsieur Jérôme JUILLARD), 278 rue des Peupliers 15270 LANOBRE ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 17 juillet 2023 à 7 h 00 et le vendredi 28 juillet 2023 inclus, durant les travaux de réfection de chaussée :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue des Postes et rue de la Montagne.

Suivant la nécessité du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue :

- Avenue Thiers (RD 1089) au droit du carrefour avec la rue des Postes ;
- Rue Michelet au droit du carrefour avec la rue des Postes ;
- Boulevard Clémenceau (RD 982) au droit de la rue de la Montagne.

Un accès est maintenu en permanence pour les riverains et les services de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au commissariat de Police, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à la SAS FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juillet 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 3 JUL. 2023

Notification le :